

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE POUR EXERCER LES FONCTIONS D'OFFI-
CIER D'ETAT CIVIL. - N° 817 -

Monsieur le Maire expose que deux mariages doivent être célébrés le samedi
3 MAI 1975.

Par suite de son absence et d'un empêchement de dernière heure de Monsieur HENRY
Adjoint, conformément à l'article 65 du Code de l'Administration Communale, il
demande à l'assemblée de désigner un Conseiller Municipal pour exercer ce jour
là les fonctions d'Officier d'Etat-Civil délégué.

Il propose à cet effet Monsieur Jacques TEURLAI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Monsieur Jacques TEURLAI, Conseiller Municipal, est désigné pour exercer le
3 MAI 1975, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil délégué.